

2025

COMMUNE DE TALLARD

RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU)



**[BILAN DE LA CONCERTATION]**



## SOMMAIRE

1. Rappel réglementaire .....	5
2. Objectifs assignés à la concertation préalable .....	6
3. Organisation et déroulement de la concertation.....	7
3.1. Les articles .....	7
3.2. Le registre .....	9
3.3. Dossier mis à disposition .....	11
3.4. Affichage de la délibération.....	13
4. Bilan global de la concertation.....	14



## **I. RAPPEL REGLEMENTAIRE**

Le présent document **tire le bilan de la concertation**, conformément aux dispositions des articles L.103-1 à L103-6 du Code de l'urbanisme :

### **1.1. ARTICLE L103-1**

*« Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables. »*

### **1.2. ARTICLE L103-2 (VERSION EN VIGUEUR DU 01 JANVIER 2016 AU 09 DECEMBRE 2020 QUI S'APPLIQUE)**

*« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

*1° L'élaboration ou la **révision** du schéma de cohérence territoriale ou du **plan local d'urbanisme** ;*

*2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;*

*3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;*

*4° Les projets de renouvellement urbain. »*

### **1.3. ARTICLE L103-3**

*« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :*

*1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;*

*2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;*

*3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.*

*Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent. »*

### **1.4. ARTICLE L103-4**

*« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »*

### **1.5. ARTICLE L103-5**

*« Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale. »*

### **1.6. ARTICLE L103-6**

*« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.*

*Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »*

## **2. OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE**

La commune de Tallard a engagé une **procédure de révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU)** par délibération n°2024-88 en date du **28 novembre 2024**.

Les modalités de concertation prévues par cette dernière sont les suivantes :

- Publication d'un **article dans la presse locale** et sur le **site internet de la commune** ;
- Mise à disposition en mairie d'un **registre** servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles) ;
- Possibilité d'adresser ses remarques sur le projet par **courrier** ou **mail** en mairie durant toute la durée de la concertation. Ces éléments seront reportés dans le registre ;
- Mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Mairie, au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, **d'un dossier permettant de faire connaître et comprendre la procédure retenue et les projets** ;
- **Affichage de la délibération de lancement en Mairie** et sur le **site internet de la commune** durant toute la période de concertation.

### 3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

#### 3.1. LES ARTICLES

Un article est paru dans le Dauphiné Libéré, dans les annonces légales, le vendredi 13 décembre 2024. Celui-ci a permis d'informer la population sur le lancement de la procédure, et sur les modalités de concertation mises en place. Le déroulement de la procédure a également été présenté.

Ce même article a également été mis en ligne sur le site internet de la commune (à la rubrique «Urbanisme») à cette période et jusqu'à l'arrêt de la révision allégée du PLU.

## AVIS

### Plan local d'urbanisme



**COMMUNE  
DE TALLARD**

### Projet de révision allégée du plan local d'urbanisme

Par délibération n°2024-88 du 28 novembre 2024, le conseil municipal a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tallard. La délibération est consultable sur le site internet <https://www.ville-tallard.fr/> et sera affichée en mairie sur le panneau officiel durant la procédure. Cette délibération précise les objectifs assignés à ce projet de révision allégée, qui sera soumis à une enquête publique en 2025. Les modalités permettant aux personnes qui le souhaitent de consulter le dossier et de recueillir leurs remarques, seront précisées ultérieurement par arrêté et feront l'objet d'un avis au public.

439794300

*Article publié dans le Dauphiné Libéré*

*Source : Le Dauphiné Libéré, 13/12/2024*



## Projet de révision allégée du PLU

Projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tallard

Par délibération n°2024-88 du 28 novembre 2024, le conseil municipal a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tallard. La délibération est consultable sur le site internet <https://www.ville-tallard.fr/> et sera affichée en mairie sur le panneau officiel durant la procédure. Cette délibération précise les objectifs assignés à ce projet de révision allégée, qui sera soumis à une enquête publique en 2025. Les modalités permettant aux personnes qui le souhaitent de consulter le dossier et de recueillir leurs remarques, seront précisées ultérieurement par arrêté et feront l'objet d'un avis au public.



**Article mis en ligne sur le site internet de la commune à la rubrique « Urbanisme »**

Source : Site officiel de la commune de Tallard. Actualités → Détail [en ligne]. Disponible sur : <https://www.ville-tallard.fr/fr/actualites/detail/news/projet-de-revision-allegee-du-plu/> [consulté le 02/04/2025]

L'article est également paru dans le journal Alpes & Midi en date du 12/12/2025.



**ATTESTATION** de parution dans le journal **ALPES et MIDI**

Du 12/12/2024

Fait à GAP, le 11/12/2024

La Direction

### **PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TALLARD**

**Par délibération n°2024-88 du 28 novembre 2024, le conseil municipal a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tallard. La délibération est consultable sur le site internet <https://www.ville-tallard.fr/> et sera affichée en mairie sur le panneau officiel durant la procédure. Cette délibération précise les objectifs assignés à ce projet de révision allégée, qui sera soumis à une enquête publique en 2025. Les modalités permettant aux personnes qui le souhaitent de consulter le dossier et de recueillir leurs remarques, seront précisées ultérieurement par arrêté et feront l'objet d'un avis au public.**

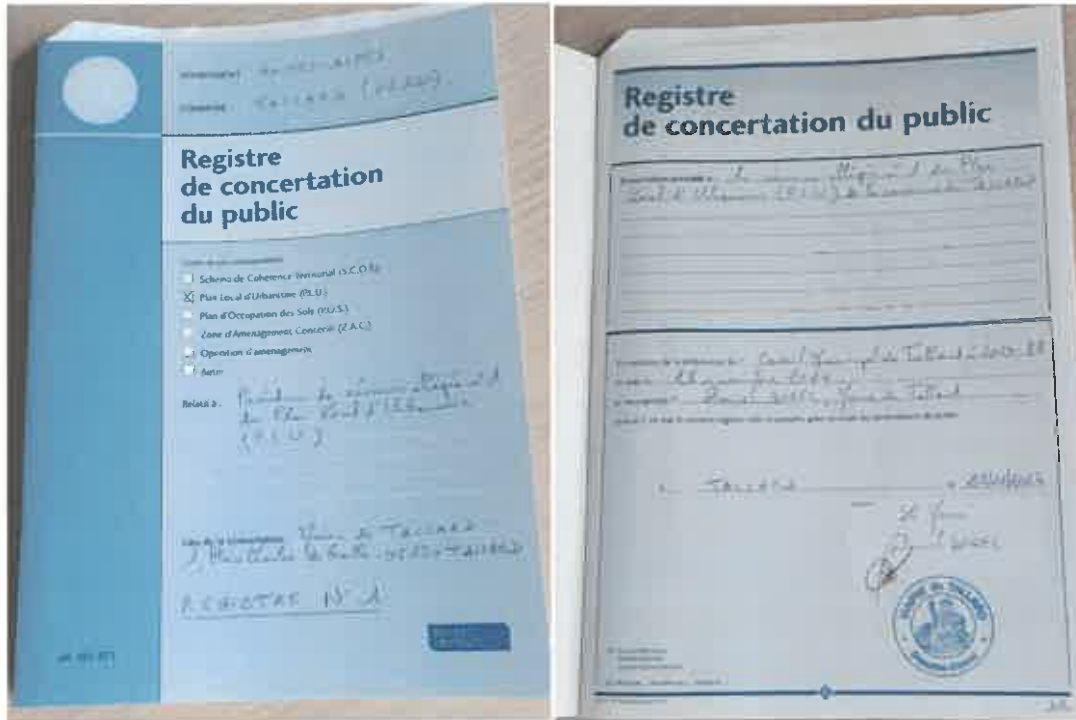
Attestation de publication de l'article dans le journal Alpes & Midi

Source : Alpes & Midi le 11/12/2024



### 3.2. LE REGISTRE

Un **registre des observations** a été ouvert le 29 novembre 2024 et mis à disposition en mairie à l'accueil afin de recueillir les doléances écrites de la population.



*Registre des observations mis à disposition en Mairie  
Source : Commune de Tallard*

Les contributions transmises par **courrier et courriel** ont également été intégrées au fur et à mesure dans le registre de concertation.

**2 observations dans le registre, courriel ou courrier ont été déposées ou reçues par la commune.**

**⚠ Une synthèse des remarques apparaît dans le tableau ci-après, ainsi que les réponses apportées par la commune au moment de l'arrêt de la révision allégée du PLU.**

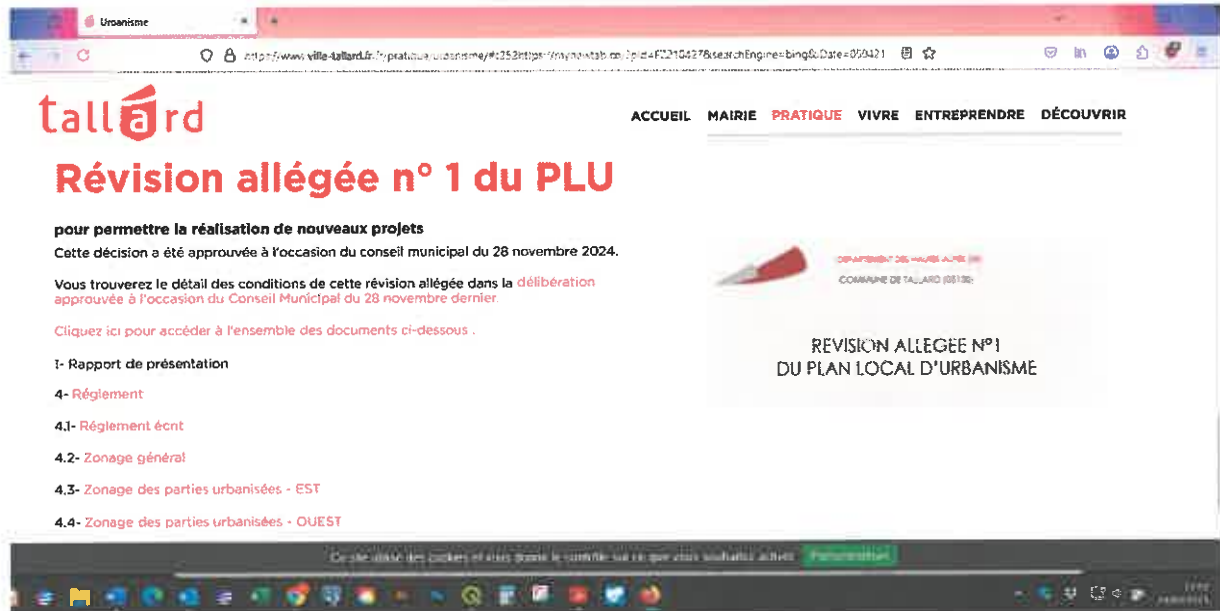


N°	Date de la demande	Demandeur (anonymisé)	Résumé de la demande	Réponse de la commune et motivation
1	24/03/2025	Madame M.N	<p>Informe être favorable à la réhabilitation du site de la Durance par l'OPH afin de disposer de logements pour les tallardiens.</p> <p>Le site paraît adapté pour réfléchir à un projet d'habitat inclusif afin de maintenir les personnes âgées dans leur environnement et en alternative à une structure médicalisée.</p>	<p>La commune remercie le pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien au projet de réhabilitation de l'ancien SSR la Durance.</p>
2	28/03/2025	Monsieur C.J	<p>Indique être favorable en termes de sécurité routière, à la création d'un giratoire au niveau du centre médical de la Durance. Cela permettra d'accéder de façon plus sécurisée aux Boulangeons.</p>	<p>La commune remercie le pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien au projet de création du giratoire.</p>

### 3.3. DOSSIER MIS A DISPOSITION

Dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLU, un dossier de concertation a été constitué, expliquant notamment la procédure retenue (révision allégée du PLU), les modifications apportées aux pièces opposables du PLU (celles-ci étant localisées), les justifications de chacune de ces modifications, ou encore les incidences de la mise en œuvre de la révision allégée du PLU sur l'environnement ainsi que les pièces du PLU modifiées (règlement écrit et zonage).

Il a été mis à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune en version numérique.



**Dossier de concertation mis en ligne sur le site internet de la commune**

Source : Site officiel de la commune de Tallard. Pratique → Urbanisme [en ligne]. Disponible sur : <https://www.ville-tallard.fr/fr/pratique/urbanisme/#c252> [consulté le 24/03/2025]



The screenshot shows a web browser window displaying a Dropbox folder titled "DOSSIER POUR CONCERTATION" from the user "ALPICITE". The folder contains the following files:

Nom	Modification	Taille
00. PDG + SOMMAIRE.pdf	Le mois dernier	375,56 Ko
1. RAPPORT DE PRESENTATION.pdf	Le mois dernier	36,19 Mo
4. REGLEMENT.pdf	Le mois dernier	280,5 Ko
4.1. REGLEMENT ECRIT.pdf	Le mois dernier	4,29 Mo
4.2. ZONAGE GENERAL.pdf	Le mois dernier	7,41 Mo
4.3. ZONAGE PARTIES URBANISEES - EST.pdf	Le mois dernier	7,71 Mo
4.4. ZONAGE PARTIES URBANISEES - OUEST.pdf	Le mois dernier	7,47 Mo

**Lien Dropbox vers le dossier complet mis à disposition**

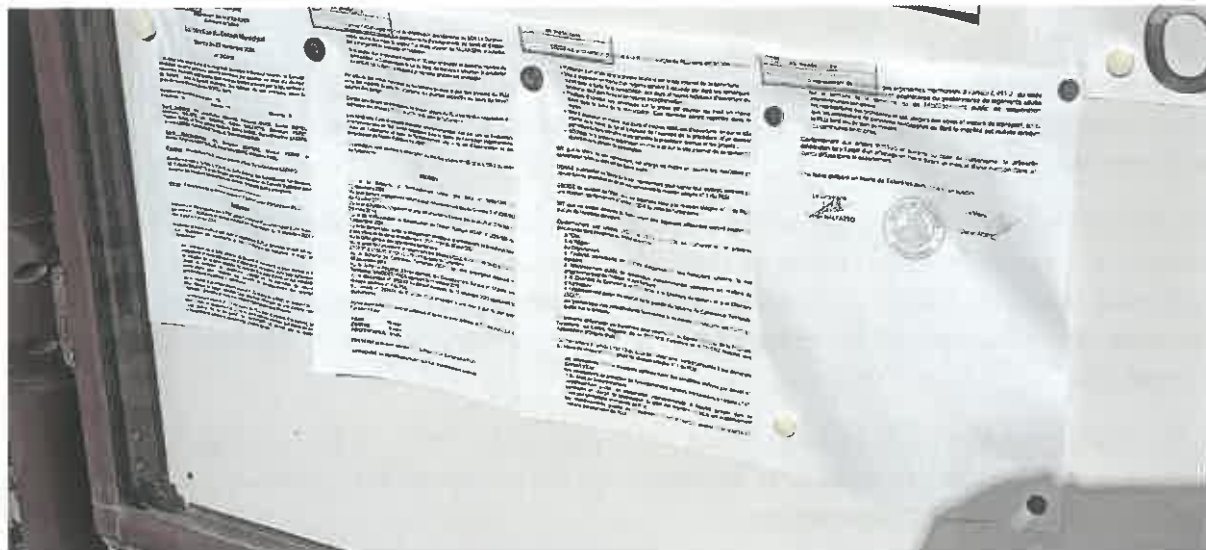
Source : Site officiel de la commune de Tallard. Pratique → Urbanisme [en ligne]. Disponible sur :

[https://www.dropbox.com/scl/fo/sfm2cf469enzmzbse8xay/AEX9\\_i6na0s14xCvLVbWiGM?rikey=8i2fq8h9wy0imauwuy4razwv&e=2&dl=0](https://www.dropbox.com/scl/fo/sfm2cf469enzmzbse8xay/AEX9_i6na0s14xCvLVbWiGM?rikey=8i2fq8h9wy0imauwuy4razwv&e=2&dl=0) [consulté le 24/03/2025]



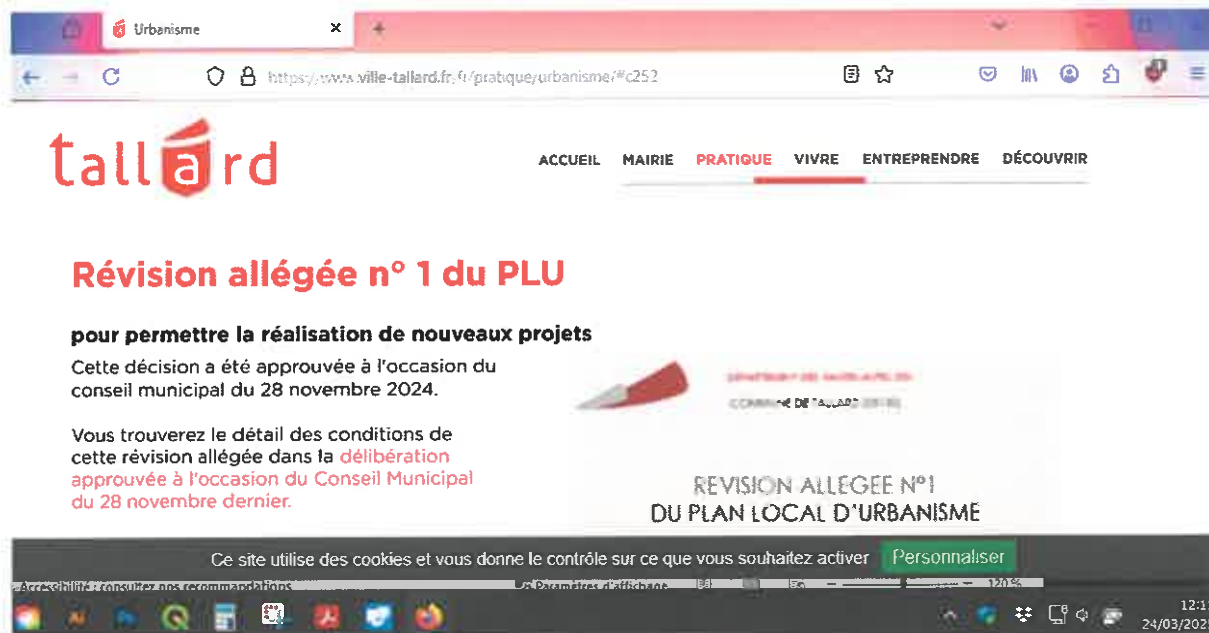
### 3.4. AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

La délibération prescrivant la révision allégée n°1 du PLU était disponible Mairie durant toute la période de concertation.



**Délibération prescrivant la révision allégée n°1 du PLU disponible en Mairie**  
Source : Commune de Tallard. Urbanisme

Elle également été mise en ligne sur cette période sur le site internet de la commune, à la rubrique « Urbanisme ».



**Délibération prescrivant la révision allégée n°1 du PLU mise en ligne sur le site internet de la commune**  
Source : Site officiel de la commune de Tallard. Pratique → Urbanisme [en ligne]. Disponible sur : <https://www.ville-tallard.fr/tr/pratique/urbanisme/#c252> [consulté le 24/03/2025]



## 4. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la Municipalité a organisé la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision allégée du PLU, jusqu'à l'arrêt de la procédure.

L'ensemble des modalités de la concertation définies dans la délibération du conseil municipal n°2024-88 en date du 28 novembre 2024 a été mis en œuvre au cours de la démarche comme présenté précédemment.

Ces modalités de concertation ont permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives à la révision allégée du PLU, aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Il en ressort une participation assez faible de la population, mais cohérente avec les procédures d'évolution des PLU, et des remarques ne concernant pas uniquement la procédure. La Municipalité a répondu à l'ensemble des observations.

⇒ **Ce bilan, positif, est entériné par délibération du conseil municipal du 07 avril 2024.**

